



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE VILLE
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
2024-2030

APPEL A INITIATIVES 2025 D'ILLZACH
- Quartier prioritaire des Jonquilles -

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les dossiers doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés sur la plate-forme DAUPHIN – accès par le site de l'ANCT

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

DATES LIMITES DE DEPÔT DES DOSSIERS

Vendredi 20 décembre 2024	Pour les actions en reconduction, les nouvelles actions déjà finalisées se déroulant entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2025 ainsi que les actions « Quartiers d'été » hiver et printemps
Mercredi 30 avril 2025	Pour les nouvelles actions et les actions « Quartiers d'été » été
Vendredi 12 septembre 2025	Pour les actions se déroulant sur le temps scolaire (de septembre 2025 à juin 2026), dont les projets CLAS, les actions « Quartiers d'été » automne et Noël et les actions du nouvel an.

Rappel :

- GUICHET pour les services de l'État : saisie et transmission des dossiers de demande de subvention via la plate-forme DAUPHIN accès par le site de l'ANCT.

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Important : *si vous ne faites pas de demande de financement auprès de l'État, le dossier reste à adresser directement au service concerné.*

PIECES ANNEXES ET BILANS 2024 OBLIGATOIRES :

ANNEXES 1 et 2 : « **Tableaux des intervenants salariés** » et « **Tableaux des prestataires extérieurs** » doivent être dûment renseignés dans la rubrique « *Autre pièce* ».

Ces tableaux vous permettent de calculer et justifier le montant des dépenses indiqués dans le budget prévisionnel de l'action :

- **Tableau des salariés** → explique les « Charges de personnel »
- **Tableau des prestataires** → explique les « Rémunérations intermédiaires et honoraires » et/ou « Prestations de service »

! NOUVEAUTE 2025 !

ANNEXE 3 : le « **Bilan Cerfa annoté** » a été élaboré au niveau local pour vous aider à renseigner votre bilan avec les informations attendues pour permettre de réaliser l'évaluation du contrat de ville. Il conviendra donc de bien compléter toutes les rubriques.

- Pour les demandes de subvention en reconduction déposées en 1^{ère} phase (soit jusqu'au 20 décembre 2024), il convient de compléter l'ANNEXE 3 de manière provisoire.
Une fois définitif, ce bilan devra être saisi sur la plateforme Dauphin.
- Pour les demandes en reconduction déposées en 2^{de} et 3^{ème} phase, l'ANNEXE 3 (Bilan Cerfa annoté) doit être renseignée et jointe à la demande, et le contenu par ailleurs saisi sur Dauphin (copier/coller du contenu de l'ANNEXE 3).

SOMMAIRE

1 - Le Contrat de Ville : Champs d'intervention de l'appel à initiatives et territoire concerné Page 4-5

- 1.1 - Le cadre général
- 1.2 - Le quartier prioritaire des Jonquilles
- 1.3 – Le contrat de ville de m2A 2024-2030

2 – Les critères d'éligibilité de l'appel à initiatives Page 5-6

Des axes prioritaires définis en fonction du projet de quartier Jonquilles

3 – Les recommandations essentielles : Page 7

- 3.1 - Les bénéficiaires
- 3.2 - Les recommandations pour vos dossiers

4 – Comment faire sa demande de subvention Page 8

- 4.1 - Sur la plateforme de l'Etat (Dauphin)
- 4.2 - Vos interlocuteurs

5 – Les documents annexes obligatoires

- ① Le tableau des salariés
- ② Le tableau des prestataires extérieurs
- ③ Le BILAN Cerfa annoté

1 - LE CONTRAT DE VILLE : champs d'intervention de l'appel à initiatives et territoire concerné

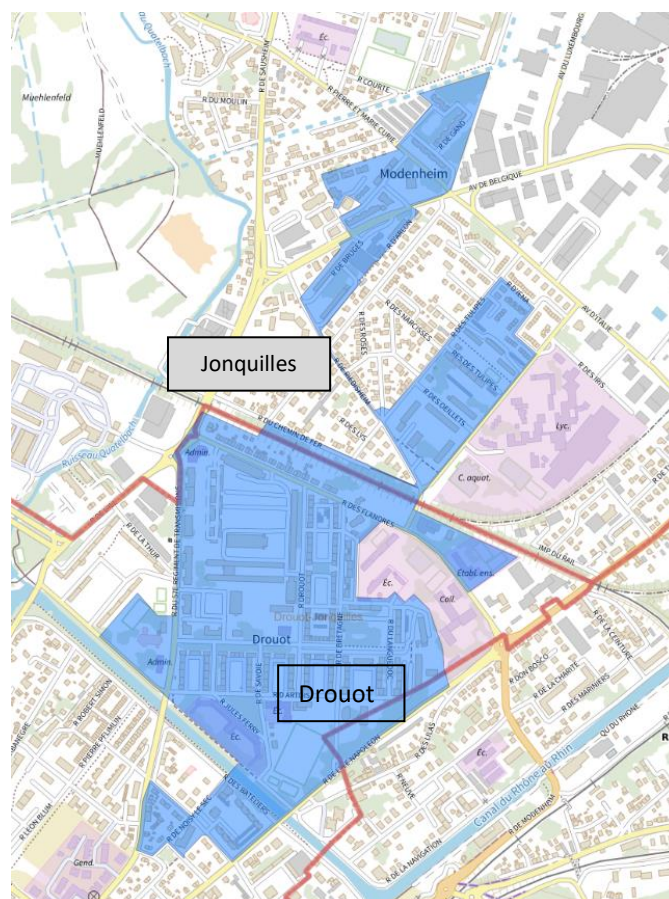
1-1 Le cadre général :

Le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville s'inscrit toujours dans le même cadre réglementaire, à savoir la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine. Plusieurs circulaires et instructions au courant de l'année 2023 et début 2024 ont précisé le nouveau cadre « Engagements Quartiers 2030 ». Cette nouvelle contractualisation prend effet sur la période 2024-2030.

Sur le périmètre de m2A, les quartiers mulhousiens des Coteaux, de Bourtzwiller, de Péricentre, de Fonderie et Brustlein ont été retenus, de même que le quartier Jonquilles, relié géographiquement au Drouot, à Illzach.

1-2 Le quartier prioritaire des Jonquilles :

L'Etat a retenu le quartier « Drouot-Jonquilles » implanté pour partie à Mulhouse (quartier Drouot) et en partie à Illzach (quartier Jonquilles) dans la géographie prioritaire. Concernant la partie illzachoise, le décret du 28 décembre 2023 a quelque peu modifié son périmètre. Le présent appel à initiatives porte sur la partie des actions visant le territoire d'Illzach.



Pour plus de précisions sur le périmètre des quartiers prioritaires, vous pouvez consulter la page suivante : <https://sig.ville.gouv.fr/> De fait, les actions présentées pour un financement doivent bénéficier en majorité aux habitants de ce quartier.

1-3 Le contrat de ville de m2A 2024-2030 :

Le Contrat de Ville, auquel sont rattachées les villes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim, est porté par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A). Il mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun et de la Politique de la Ville (collectivités, bailleurs, associations, chambres consulaires...). Il est fondé sur :

- 2 enjeux stratégiques :
 - Assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire
 - Garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel
- 1 enjeu transversal :
 - Favoriser l'autonomie et l'émancipation
- 2 conditions :
 - Faire avec et pour les habitants
 - Mobiliser les acteurs du territoire

Le contrat de ville de m2A 2024-2030 est téléchargeable sur le site [Politique de la ville | Mulhouse Alsace Agglomération - m2A](#)

2 – LES CRITERES D'ELIGIBILITE DE L'APPEL À INITIATIVES 2025 D'ILLZACH

IMPORTANT !!!

Les actions présentées dans le cadre de cet appel à initiatives devront nécessairement répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville.

En 2025, seront subventionnées **PRIORITAIREMENT** les actions qui répondent en particulier aux **axes du projet de quartier** définis ci-dessous, les autres actions feront l'objet d'un examen au cas par cas.

Des axes PRIORITAIRES définis en fonction du projet de quartier JONQUILLES :

Poursuivre les transformations pour un quartier apaisé, sécurisé et convivial

- Développer et promouvoir les mobilités douces.
- Trouver des réponses sur des aspects structurels : adaptation de l'habitat et des services au vieillissement de la population.
- Porter une attention sur le logement et les copropriétés : lien entre les différents opérateurs de logement.

Favoriser le mieux vivre ensemble

- Optimiser l'intégration des nouveaux migrants mais aussi des nouveaux arrivants sur le territoire : favoriser leur accueil et leur information.
- Créer des moments et des espaces de convivialité.
- Travailler à des projets en commun.
- Identifier des interlocuteurs pour renforcer le lien social (personnes relais, médiateur social).
- Mettre en place des campagnes de communications pour valoriser les réussites et les initiatives positives du quartier.

Construire les conditions d'un bien-être pour tous

- Renforcer l'information sur les actions et l'offre de services existantes, en mettant notamment l'accent sur l'accès aux droits.
- Permettre un accès renforcé des habitants du quartier prioritaire à l'offre de loisirs (culturelle et sportive) existante par une information adaptée.
- Soutenir les initiatives visant à améliorer la santé mentale et le bien-être.
- Encourager les actions autour de l'alimentation et le « bien consommer » : développer les jardins partagés et encourager l'installation de micros-fermes.

Renforcer les moyens et les partenariats pour des parcours de réussite

- Poursuivre les efforts en faveur de la réussite éducative
 - Renforcer la prise de conscience des parents dans le domaine scolaire et éducatif : actions d'accompagnement à la parentalité.
 - Coordonner les actions et acteurs autour des enjeux éducatifs.
- Consolider et / ou développer les passerelles entre les habitants et les structures de formation et l'accès à l'emploi.
- Renforcer les liens avec les entreprises locales

Favoriser l'intégration par l'apprentissage de la langue

Mobiliser les habitants / Renforcer la participation des habitants

- Soutenir le fonctionnement du conseil citoyen

Renouveler les modalités de travail en interacteurs

- Organiser des temps d'échanges pour mieux connaître ce que font les structures et les acteurs et, sur cette base, construire des actions en commun.
- Prendre mieux en compte des enjeux émergents (vieillesse, immigration, pauvreté)

3 – LES RECOMMANDATIONS essentielles

3.1 Les bénéficiaires :

- L'appel à projets s'adresse aux associations, bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités territoriales, entreprises d'insertion.
- Les projets menés doivent être au bénéfice **des habitants des quartiers prioritaires** sans distinction de culture, de religion et de sexe.
- Le projet répondra aux orientations et/ou objectifs définis dans le présent document.
- Le projet devra être ouvert à tous les habitants, sans distinction de culture, de religion et de sexe.
- Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité.
- L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

Sont exclus :

- L'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure
- Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux
- Le financement de projets d'investissement

4.2 Les recommandations pour vos dossiers :

- **L'action doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025** à l'exception des projets contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et autres projets qui se déroulent en lien direct avec les établissements scolaires (qui peuvent être financés sur la période de septembre 2025 à juin 2026).
- **Les tableaux « salariés » et « prestataires extérieurs » (Annexes 1 + 2) sont à joindre obligatoirement au dossier dématérialisé sur la plate-forme Dauphin - Cf. p. 2.**
- **Le BILAN de toute action financée en 2024 (Annexe 3) doit obligatoirement être réalisé et joint sur la plate-forme Dauphin. ATTENTION ! → Cf. p. 2 : NOUVEAUTE 2025**
Il convient de faire apparaître les reliquats éventuels du bilan 2024 dans le budget prévisionnel 2025. Aucune demande de subvention d'action en reconduction ne sera examinée en l'absence de bilan.
- **La description de l'action** doit être claire, simple et concise.
- **Les objectifs** de l'action doivent être cohérents avec le projet présenté et évaluables.
- **Les indicateurs** doivent être définis au regard des objectifs de l'action et des recommandations qui seront définies au séminaire des porteurs de projet m2A du 10/12/24. Ces indicateurs doivent impérativement être renseignés dans le BILAN.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen.

4 - MODALITES DE DEPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

4.1 Saisie du dossier sur la plateforme de l'Etat :

DEPÔT OBLIGATOIRE DES DOSSIERS SUR LA PLATEFORME « DAUPHIN » :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Sur Dauphin, pour que votre demande de subvention soit acheminée vers le service Politique de la ville de la sous-préfecture de Mulhouse, dans le budget de l'action (colonne 'Recettes)

→ taper le numéro « 68 » dans la zone de recherche de la rubrique Etat, puis sélectionner « **68-ETAT-POLITIQUE-VILLE** ».

Pour vous aider si besoin : Le Guide des usagers de la plateforme Dauphin est téléchargeables sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville>. Les 3 Annexes y sont également téléchargeables.

Enfin, vous pouvez transmettre également le dossier, complet, édité et signé, par e-mail à :


Ville d'Illzach smarie@mairie-illzach.fr
Mairie d'Illzach <i>A l'attention de M. Stéphane MARIE</i> BP 10.009 – 68311 ILLZACH Cedex

4.2 Vos interlocuteurs :

Pour toute question relative à la constitution de vos dossiers ou pour vous accompagner dans l'élaboration de vos projets, vous pouvez contacter :


Pour l'Etat :

Mme Evelyne LISCH
Chargée de mission politique de la ville

- evelyne.lisch@haut-rhin.gouv.fr
-  03.89.33.45.12

Pour la Ville d'Illzach :

M. Stéphane MARIE
Directeur du pôle Administratif, Financier et Prospective

- smarie@mairie-illzach.fr
-  03.89.62.53.07